



L'an deux mille dix huit le 13 décembre à 19h,

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PIRIOU, maire

Étaient présents : Piriou Thierry, Gaouyer Nathalie, Fer Michel, Parcheminal Marie Claire, Larhantec Danièle, Zouaillec Yvon, Vieillard Marie Claude, Goulhen Géraldine, Inizan Frédéric, Christian Jacq, Dilasser Martine, Da Silva Maria des Lourdes

Absents : Hameury Eddie, Sylvie Rodde (excusée) Le Bozec Sandrine (excusée), Crenn Gilles (procuration T Piriou), Joël Huet (procuration M Fer), Croguennec Jean- François, Kerguillec Julien
Secrétaire de séance Michel FER

- Dossiers de subvention DETR 2019 1- Mobilités

Les élus de Pleyber-Christ ont souhaité engager une réflexion globale permettant d'aboutir à un projet de développement pour le centre-bourg et la requalification de certains secteurs clefs. Pour ce faire, la commune a souhaité ouvrir largement la parole aux habitants et à lancé une vaste concertation sur le devenir de la collectivité. L'architecte Tristan Laprairie s'est vu confier cette étude basée sur la concertation et la co construction de projets de développement pour la collectivité

Cette concertation a mis l'accent sur les mobilités. Il est vrai que Pleyber-Christ est un bourg rue qui s'est développé de part et d'autre de la rue de la république, RD 365 ou axe Lorient Roscoff. La rue de la république voit passer 6000 véhicules jours. Ce flux incessant de véhicules est certes un atout pour le commerce local mais aussi source nuisances pour la population locale. Un grand sentiment d'insécurité est présent dans la population locale qui hésite laisser ses enfants franchir seuls cet axe. Créer des voies sécurisées parallèles à l'axe principal, repenser les sens de circulation pour créer des voies à sens unique tel est un des enjeux révélés lors de cette étude. Les élus ont engagé en 2017 une étude diagnostic de sécurité routière et de préconisations sur la partie Ouest de la RD 365

Le présent dossier de subvention porte sur des travaux de poursuite de la sécurisation de la rue Pasteur, et principalement du carrefour de la croix de mission, particulièrement dangereux pour les piétons, avec pour objectif un rééquilibrage et un partage de l'espace public en donnant un place aux vélos, aux piétons, tout en améliorant la vie des riverains

L'enveloppe financière à consacrer à ce projet est ainsi définie :

Honoraires maîtrise d'œuvre	30 000 €
Levé Topo, diag Amiante	10 000 €
Travaux de securisation et d'aménagement	300 000 €
Traitement des eaux pluviales	40 000 €
Imprévus	30 000 €
Total	410 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve les travaux de sécurisation de la rue Pasteur jusqu'à la rue Jules Ferry –
- Sollicite l'Etat au titre de la DETR 2019 afin de financer ce programme
- Sollicite tout autre dispositif financier susceptible d'aider au financement du programme

- Autorise le Maire à consulter
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents

- **Dossiers de subvention DETR 2019 2- mairie**

Par délibération du 22 septembre 2016, le conseil municipal de PLEYBER-CHRIST a adopté L'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune qui prévoit la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux sur 6 ans

En 2017, les commissions ont travaillé sur l'accessibilité de la mairie avec le cabinet d'architecte Baillot. Les travaux consistent en une réhabilitation pour mise en accessibilité et une extension.

L'étude préalable à la revitalisation du centre bourg réalisée, depuis mai 2018 jusqu'au 12 décembre 2018, date de la présentation du rendu par le cabinet d'architectes Tristan Laprairie a également mis l'accent la modernisation et l'accessibilité des bâtiments publics et notamment de la mairie, un l'ancien presbytère réhabilité mais tout en hauteur.

Les locaux dévolus à l'accueil du public sont inadaptés Un certain nombre de services ne sont pas accessibles pour tous les usagers (urbanisme, bureaux des élus, facturation comptabilité ...) en raison de la conception même des locaux. Ces services se situent à l'étage, et le bâtiment ne dispose pas d'ascenseur pour les personnes en situation de handicaps.

Le montant des travaux est estimé à 495 000€ y compris 10 % d'imprévus

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

Recettes

DETR	150 000 €
Contrat de territoire	49 500 €
FSIL	100 000 €
Autofinancement	195 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le programme de travaux présentés par Monsieur Le Maire,
- Sollicite l'Etat au titre de la DETR 2019 afin de financer ce programme
- Sollicite tout autre dispositif financier susceptible d'aider au financement du programme (FSIL, Contrat de Territoire)
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents

- **Convention de prestation de service, entretien des ZAE**

Dans le cadre du transfert de la compétence ZAE de la commune vers Morlaix Communauté, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLET du 16/11/2017 s'est réunie et a statué sur un rapport d'évaluation portant sur le transfert des zones d'activités économiques.

Pour gérer et entretenir au mieux les ZAE Morlaix communauté a convenu avec l'accord des communes concernées que les communes puissent continuer à entretenir les espaces su les zones à compter du 01/01/2018.

Pour Pleyber-Christ la fixation des dépenses d'entretien est ainsi arrêtée à compter du 01 janvier 2018 et jusqu'au 31/12/2020

- Pour la voirie 4 729.00 € /Annuel
- Pour les espaces verts ... 1 669.00 /Annuel
- Pour l'éclairage Public..... 1 080.00 € / Annuel

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de l'autoriser à signer la convention afférente avec Morlaix Communauté

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve les montants proposés par le CLET
- Autorise Monsieur Michel Fer Adjoint délégué aux travaux à signer la convention afférente

- Recensement communal, rémunération des agents recenseurs

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'un recensement général de la population sera réalisé du **17 janvier au 16 février 2019**.

L'Assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019

Considérant que le découpage de la commune a été revu à la demande des services de l'INSEE, que la commune est répartie en 7 districts

Il y a lieu de créer 6 **postes agents recenseurs** et de fixer les rémunérations qui leurs seront allouées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Approuve la création sept postes d'agents recenseurs

Décide que les agents recrutés seront rémunérés sur les bases suivantes :

- **1.00 € brut par bulletin de logement** y compris immeuble collectif
- **1.40 € brut par bulletin individuel** y compris étudiant
- **SMIC horaire brut pour les formations représentant 7 h 00**
- **SMIC horaire brut pour la tournée de repérage sur la base de 7 h 00 par district**

Forfait frais de déplacement :

- **Districts 013 - 014 - 015 - 016 : 100 € / district**
- **Districts 017 - 018 - 019 : 50 € / district**

Décide qu'en cas de difficultés rencontrées dans le recrutement des agents recenseurs, un agent recenseur pourra réaliser le recensement de deux districts.

Dans ce cas il sera rémunéré en fonction du nombre de bulletins collectés sur l'ensemble des 2 districts, sur la base de 2 tournées de repérage et de 2 forfaits frais de déplacement, la formation ne sera rémunéré qu'une fois

- Participation à l'expérimentation de la médiation préalable dans certains litiges de la fonction publique territoriale mise en œuvre par le CDG29

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour)

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents. Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique. Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère **avant le 31 décembre 2018, suite à délibération.**

Le Maire

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal/*d'administration*, après avoir délibéré :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions postérieures à la date de la présente délibération autorisant l'adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Madame/Monsieur le maire/*président* à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 décembre 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

- Forfait scolaire des enfants scolarisés en maternelle et en primaire DIWAN

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le conseil municipal du 15 novembre a délibéré afin de fixer le forfait scolaire de l'école St Pierre à 50 € / mois sur dix mois, soit 500 € / enfant et par année scolaire, montant équivalent au coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique. La commune verse ce forfait pour tout enfant Pleyberien dont les parents ont fait le choix de la scolariser à l'école Saint Pierre.

Monsieur le Maire propose d'étendre cette mesure aux enfants Pleyberiens (maternelle et primaire) scolarisés au sein du réseau associatif Diwan qui propose une scolarité en breton basée sur l'immersion et à tous les enfants scolarisés en Unité Locale d'Inclusion Scolaire ULIS.

Après avis de la commission enfance jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Etend le forfait scolaire aux écoles du réseau Diwan et ULIS

- Réaménagement de la dette du logis Breton , avenant aux contrats de prêt

Le conseil municipal

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire, qui précise que le réaménagement de la dette concerne les garanties apportées au logis breton pour la création d'un logement au 55 rue de la république (2001) et 6 maisons individuelles cité des fontaines (2002)

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2298 du code civil

Article 1

La commune de Pleyber-Christ garant, réitère sa garantie de remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contactées par le Logis breton auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées. la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, a hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, a l'annexe caractéristique financière des lignes du prêt réaménagées qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur la valeur du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la caisse des dépôts et consignation, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges

- Virements de crédit budget principal et alsh

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants au budget principal

Compte en dépenses fonctionnement			
011	60632	Fourniture de petit équipement	+ 28 000
011	60611	Eau Assainissement	+ 12 000
Compte en dépense de fonctionnement t			
012	6411	Personnel titulaire	-40 000

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants au budget centre de loisirs sans hébergement

Compte en dépenses fonctionnement			
011	6042	Achat de prestations de service	+ 1000
Compte en recette de fonctionnement t			
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires	+1 000
